

**RÈGLEMENT NUMÉRO 358-26-01 modifiant le règlement 358-22-01 et ses annexes concernant
LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire règlementer en matière de sécurité, paix et ordre dans les endroits publics, visant à assurer la propreté et la tranquillité de ces lieux, ainsi que la sécurité de leurs utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité agit aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) et plus particulièrement en vertu des articles 62 et 85 de cette loi;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a fait l'objet d'un dépôt à la séance du 16 février 2026, copie du projet de règlement étant également mis à la disposition du public lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que le présent règlement a pour objet de règlementer la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics sur le territoire de la municipalité de Val-des-Lacs ;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

L'annexe 2.5 de l'article 2 est modifié et remplacé par ce qui suit :

ANNEXE 2.5

**Endroit où il est possible de dormir dans un campeur, une roulotte ou dans tout autre
type d'habitation motorisée**

**Permis de 20h à 8h
Entre le 15 avril et le 15 octobre**

- Stationnement de l'hôtel de ville (349 chemin Val-des-Lacs) pour un maximum de 12 heures consécutif et un maximum de deux (2) motorisés à la fois ;
- Stationnement du centre culturel et communautaire (350 ch. Val-des-Lacs) pour un maximum de 12 heure consécutif et d'un maximum de deux (2) motorisés à la fois ;
- Terrain vacant à côté de l'hôtel de ville l'autre côté de la bâtisse appartenant à Bell, pour un maximum de 12 heures consécutif et un maximum de deux (2) motorisés à la fois ;
- Dans le stationnement de l'Intercentre situé sur chemin du Nordet, pour un maximum de 12 heures consécutif et un maximum de deux (2) motorisés à la fois ;

1.1. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Patricia Lacasse
Maire

Caroline Champoux
Directrice générale - greffière

Avis de motion:	16 février 2026
Dépôt et présentation :	16 février 2026
Adoption du règlement:	
Affichage de l'avis de publication:	

PROJET